

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2023 Compte rendu synthétique

Date de convocation : 16 mai 2023
Date d'affichage : 16 mai 2023
Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

Le mardi vingt-trois mai deux mille vingt-trois à vingt heure trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Laurent Dereeper, Aline Basille, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Franck Roussel, Tony Tonon, Karine Démoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrice Lebourg (a donné pouvoir à Roger Hauchecorne), Annie Feron (a donné pouvoir à Laurent Dereeper), Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Laëtitia Desert (a donné pouvoir à Aline Basille), Anne Addache (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Michaël Boblique (a donné pouvoir à Marjorie Halasa).

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 mars 2023 est adopté à l'unanimité des votants.

DECISION DU MAIRE

Décision n° 6/2023

Budget 2023 – ouverture ligne de trésorerie

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€,
- La proposition faite le 23 janvier 2023 par le Crédit Agricole de Normandie situé à Isneauville sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Gruchet-Le-Valasse de contractualiser une ligne de trésorerie, pour gérer les fluctuations de trésorerie du budget de la commune, liées au décalage entre les décaissements et le recouvrement des subventions et participations,

D E C I D E :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter, auprès du Crédit Agricole de Normandie, une ouverture de ligne de Trésorerie d'un montant de 500 000 euros pendant une année à partir de la date de signature du contrat rédigé dans les mêmes conditions que la proposition du 23 janvier 2023.

Décision n°7-2023

Location et maintenance d'un photocopieur à la mairie - contrat avec la société KOESIO

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
la proposition de renouvellement faite par la Société KOESIO, dont le siège social est à 14200
HEROUVILLE ST CLAIR, 12 rue d'Atalante, en date du 15 février 2023,

D E C I D E :

De signer une prolongation de contrat avec la société KOESIO du 01 février 2023 au 01 août 2023
comprenant la location et la maintenance d'un photocopieur SHARP MX2614 au prix de 387€ H.T (trois
cent quatre-vingt-sept euros) par trimestre.

Décision n°8-2023

Location d'un photocopieur à l'école maternelle - contrat avec la société KOESIO

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés
publics,
la proposition de renouvellement faite par la Société KOESIO, dont le siège social est à 14200
HEROUVILLE ST CLAIR, 12 rue d'Atalante, en date du 15 février 2023,

D E C I D E :

De signer une prolongation de contrat avec la société KOESIO du 01 février 2023 au 01 août 2023
comprenant la location d'un photocopieur SHARP MX260 au prix de 210€ H.T (deux cent dix euros) par
trimestre.

Décision n°9-2023

Maintenance « Sécurité » - contrat avec la société LUMIPLAN

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de
marchés publics,
- la proposition faite par la Société LUMIPLAN, dont le siège social est à 44815 Saint-Herblain, 1
impasse Augustin Fresnel, en date du 15 mars 2023,

D E C I D E :

De signer le contrat de maintenance « Sécurité » avec la société LUMIPLAN du 10 avril 2023 au 09 avril
2024 comprenant la maintenance du panneau double face FENIX PREMIUM LED2, au prix annuel de 1
250€ H.T. soit 1 500€ T.T.C.

Décision n°10

Aménagement de la friche industrielle SLIC – Marché passé avec la Société EUROVIA HAUTE
NORMANDIE

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la
conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,

Après consultation de plusieurs entreprises,
Considérant que la Société EUROVIA HAUTE NORMANDIE, dont le siège est 5 rue de la Plaine, 76700
GONFREVILLE L'ORCHER, a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

De signer un marché avec la Société EUROVIA HAUTE NORMANDIE à compter du 17 mars 2023 pour l'aménagement de la friche industrielle SLIC, lot n°1 – Voirie et réseaux divers, au tarif suivant : 889 981, 65 € HT.

Décision n°11

Aménagement de la friche industrielle SLIC – Marché passé avec la Société NGE PAYSAGES SAS

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,

Après consultation de plusieurs entreprises,

Considérant que la Société NGE PAYSAGES SAS, dont le siège est 3 A rue de la Scierie, 76530 GRAND-COURONNE, a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

de signer un marché avec la Société NGE PAYSAGES SAS à compter du 17 mars 2023 pour l'aménagement de la friche industrielle SLIC, lot n°2 – Espaces verts, clôtures et jeux, au tarif suivant : 315 761, 86 € HT.

INFORMATION

- Information concernant le premier arrêt du Programme Local de l'Habitant (PLH).
- Point de situation sur la maison en péril, rue du Maréchal FOCH.

DELIBERATIONS

D.28/05-2023 INTERCOMMUNALITE

SECURITE - Convention de partenariat entre l'EPCI Caux Seine aggro, les communes et l'État relative à la vidéo protection urbaine.

Report de la délibération à une prochaine séance car la convention n'a pas été finalisée par les services de l'Etat.

D.29/05-2023 ADMINISTRATION

RESTAURATION SCOLAIRE - Modification du règlement pour la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement annexé à la présente délibération,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.30/05-2023 ADMINISTRATION

SALLES MUNICIPALES - Règlement de location de la salle Claude Laplace – Mise à jour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de la salle Claude Laplace,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.31/05-2023 ADMINISTRATION

SALLES MUNICIPALES - Règlement de location de la salle Mare aux loups – Mise à jour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de la salle Claude Laplace,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.32/05-2023 ADMINISTRATION

SALLES MUNICIPALES - Règlement de location de la salle Pierre Meurice – Mise à jour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de la salle Claude Laplace,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.33/05-2023 ADMINISTRATION

SDE76 - Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.34/05-2023 FINANCES

VOIRIE - Adoption du projet de rénovation de la signalétique.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet « Rénovation de la signalétique »,
- d'autoriser M. le Maire à exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.35/05-2023 FINANCES

INVESTISSEMENT - Adoption du projet d'investissement « Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet « Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques »,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.36/05-2023 FINANCES

BUDGET - Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers Bolbec.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 150 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bolbec.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.37/05-2023 FINANCES

Révision du taux de la TLPE.

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le tarif de base fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la somme 15,40 € le m² en 2024, pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique),
- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- D'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²
- de se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application de cette taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants Marion Cote Guillaume Auger n'ayant pas pris part au vote.

D.38/05-2023 FINANCES

INVESTISSEMENT - Modification du projet d'investissement – Création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'opération « Création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques »

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions possibles,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023.
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.39/05-2023 URBANISME

Cession à SEMINOR de portion de terrains aux abords de la RPA.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession du lot 3a de la parcelle AC 851 et du lot 3b de la parcelle AC 853 à la Société SEMINOR pour un montant d'1 euro symbolique,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.40/05-2023 URBANISME

Acquisition par la Commune à la SCI Le Valasse d'une propriété située 9001 rue Saint Marcel.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AE 358 et 357 à la SCI Le Valasse pour un montant de 120 000 euros,
- d'imputer la dépense au compte 21318 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.41/05-2023 URBANISME

Cession à Stéphane LIAUDET et Delphine BODIN du presbytère de la commune de Gruchet-le-Valasse.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession du presbytère de la Commune sis 12 rue du Président René Coty à Stéphane LIAUDET et Delphine BODIN pour un montant de 390 000 euros,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.42/05-2023 URBANISME

Acquisition par la Commune à Louise CARNIER d'une propriété située 3 bis rue du Docteur Gernez.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 868 et 863 à Mme Louise CARNIER pour un montant de 18 000 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.43/05-2023 URBANISME

Dénomination du site de l'ancienne friche SLIC – Jardins de l'Indigo.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la dénomination « Les Jardins de l'Indigo » pour le site de l'ancienne friche SLIC,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.44/05-2023 CADRE DE VIE

VOIRIE – Extension de réseaux S. Capelle et Fauquet Lemaître, convention avec le SDE76.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement sur l'opération Friche SLIC pour un montant de 63 242.01 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement et ses éventuels avenants

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.45/05-2023 RESSOURCES HUMAINES :

DEONTOLOGUE - Désignation des référents déontologues des élus.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

La délibération est adoptée à la majorité des votants (22 POUR, 1 ABSENTIONS – Guillaume Auger).

D.46/05-2023 RESSOURCES HUMAINES :

POSTE - Suppression et création de poste – augmentation du temps de travail.

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique Principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 27,83 heures par semaine, à compter du 1er juin 2023.
- De créer un emploi d'adjoint technique Principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 28,83 heures par semaine, à compter du 1er juin 2023.
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cet emploi

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.47/05-2023 ADMINISTRATION

AVIS - Emission d'un avis du CM sur le déploiement du réseau 5G.

A l'issue des débats qui ont eu lieu ce jour, le Conseil Municipal décide d'émettre l'avis suivant :

La Commune de Gruchet-le-Valasse se prononce favorablement au déploiement de la 5G dans le respect des puissances actuellement utilisées (<26GHz).

Le conseil Municipal émet un avis réservé quant à l'utilisation de ce réseau avec des puissances supérieures à 26 GHz et ceci dans l'attente d'une prise de position claire de l'ANSES.

Le Conseil Municipal regrette l'obsolescence programmée des appareils qui est induite par le développement de cette technologie.

La délibération est adoptée à la majorité des votants (20 POUR, 3 ABSENTIONS – Séverine Dalla Libera, Guillaume Auger et Vanessa Leroy).

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 5 Juillet 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h10.